

Taux des cotisations des assurances sociales : salariés, employeurs et indépendants

État au 1.1.2011

Taux de cotisation			
	Employeurs (% du salaire brut)	Salariés (% du salaire brut)	Indépendants (% du revenu brut)
AVS AI APG	5,15 % + frais administratifs 0,8 à 3 % du montant	5,15 % Pas de frais administratifs	9,7 % (taux plus bas pour les revenus inférieurs à 55'700) + frais administratifs 0,8 à 3 % du montant
Allocations familiales (AF)	0,1 à 4,2 % (taux de cotisation varient selon canton)	Seul au VS, les salariés paient des cotisations à hauteur de 0,3 % de la masse salariale	Les indépendants paient des cotisations dans les cantons suivants (taux varient selon canton) : BE, GL, BS, BL, SH, AR, VD et GE
Assurance-chômage (AC)	1,1 % jusqu'à 126'000.–	1,1 % jusqu'à 126'000.–	Non assurable
Caisse de pension	De 3,9 à 10 % du salaire coordonné (moyenne) Indépendants affiliés à CAST : 6 %	De 3,9 à 10 % du salaire coordonné (moyenne) obligatoire Indépendants affiliés à CAST : 6 %	facultatif Indépendants affiliés à CAST : 6 %
Accidents professionnels	Selon les branches et le risque d'exploitation ; théâtre env. 1 %	(pris en charge par l'employeur)	facultatif Prime globale pour les accidents professionnels et non professionnels
Accidents non professionnels	facultatif – peut être reporté à l'employé.	Selon les branches et le risque d'exploitation ; théâtre env. 1 %	facultatif Prime globale pour les accidents professionnels et non professionnels
Total des cotisations sociales	env. 15 % (y compris caisse de pension)*	env. 13 % (y compris caisse de pension)*	env. 22 % (y compris caisse de pension facultative)*

ACT

Bollwerk 35, CH-3011 Bern
Tel. 031 312 80 08 | Fax 031 312 80 49
www.a-c-t.ch | info@a-c-t.ch